



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°10

Réunion 24 avril 2018, 10h00, siège de la Ligue, DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : Michel BROGLIN, Dominique FEDERICO, Gérard CLAUDE, Hubert PASCAL

Excusé : Bernard CARRE

Assiste à la séance : Pascal FAORO

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°9 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 21 MARS 2018

1.1 CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

Confirmations de niveau de classement

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 1 – NNI 890250101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 06/01/2027.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 13/03/2018 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la CRTIS attestant que la main courante a été obstruée ainsi que de la mise en conformité des bancs de touche (5m au lieu de 4m).

Suite à la réalisation des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 06/01/2027.

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 05/03/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3 et des documents transmis:

- Rapport de visite effectué le 24/01/2018 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la CRTIS.
- Plan des locaux.
- Echancier des travaux

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux (Niveau 3) jusqu'au 30/06/2018.

Changements de niveau de classement

- **GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT – NNI 900530101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 17/03/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/01/2018.

- Rapport de visite effectué le 24/01/2018 par Monsieur Michel BROGLIN, membre de la CRTIS.
- Tests in situ du 14/02/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plan des locaux.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 17/09/2027.

1.2 INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11syet Foot A11SYE

- **DIJON – STADE DE L'EVEIL – NNI 212310501**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 21/09/2018.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 04/09/2002.

L'Arrêté d'Ouverture au Public ne mentionnant pas de capacité effective, elle demande que lui soit transmis le Procès-Verbal de la commission intercommunale de sécurité (du 02/08/2002) avant le 21/06/2018.

En l'absence de ce document et de référence à la capacité d'accueil effective, celle-ci sera limitée à 299 personnes.

Elle rappelle par ailleurs que la date d'échéance décennale de classement de l'installation arrivant à son terme le 21/09/2018, une demande de confirmation de classement devra être transmise à la CRTIS de la Ligue Régionale.

Dans l'attente du document demandé, elle rétablit le classement en niveau 5SYE jusqu'au 21/09/2018.

1.3 PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MEZIRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 900690102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 22/06/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 27/05/1997. Remerciements.

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 08/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 14/10/2013.

Elle précise que l'Arrêté d'Ouverture ne mentionnant aucune capacité, celle-ci sera limitée à 299 personnes, sauf document complémentaire. Remerciements.

- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 – NNI 255470102**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 02/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2014.

Elle précise que l'Arrêté d'Ouverture ne mentionnant aucune capacité, celle-ci sera limitée à 299 personnes, sauf document complémentaire. Remerciements.

1.4 PROCES VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue : PV en date du 20/02/2018.

1.5 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

Classements fédéraux initiaux

- **TONNERRE – GYMNASSE ABEL MINARD – NNI 894189901**

Eclairage moyen horizontal : 251 Lux

Facteur d'uniformité: 0.61

Rapport Emini/Emaxi: 0.37

Hauteur minimum de feu: 9 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau EFutsal 3 de cette installation et des documents transmis:

- Imprimé «Demande de classement fédérale d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS constate que les résultats photométriques ne permettent de classer l'éclairage de cette installation.

Confirmation de classement

- **BLETTERANS – STADE JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/12/2017.

Eclairage moyen horizontal : 264 Lux

Facteur d'uniformité: 0.87

Rapport Emini/Emaxi: 0.65

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/12/2018.

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/01/2017.
Eclairage moyen horizontal : 360 Lux
Facteur d'uniformité: 0.71
Rapport Emini/Emaxi: 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/02/2019 (Date du relevé + 12 mois).

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°10 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 11 AVRIL 2018

2.1 CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

Changements de niveau de classement

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**
Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 27/03/2025.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 2 et du rapport de visite effectué le 09/03/2018 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la CFTIS.
Elle constate que des non conformités pour un classement en niveau 2 ont été relevés :
 - L'état actuel de la pelouse ne correspond pas à la qualité attendue pour une installation de niveau 2. Elle demande au propriétaire le descriptif et l'échéancier des travaux prévus pour la rénovation de la pelouse.
 - La zone technique tracée en continue. Elle précise qu'elle doit être tracée en pointillé.
 - Prévoir un réfrigérateur dans le local antidopage.
 - Aménager l'infirmerie.
 - Absence de stationnement dédié véhicule visiteurs (art.2.3.1–2):
Le rétrécissement de la chaussée ne permet plus le stationnement bus ni même la dépose minute sans mesure spécifique lors des compétitions.
 Elle demande la confirmation des propos tenus à la visite, à savoir la piétonisation de la voie attenante au trottoir lors des compétitions et le dispositif spécifique pour la desserte du secteur visiteurs.
 - Les autres dispositions du chapitre 4.2 (médiass) relevant des recommandations applicables aux installations sportives de niveau 2 accueillant des compétitions professionnelles ne sont pas non plus remplies.
 Elle précise que l'attribution d'un niveau 2 se fait au titre des compétitions amateurs.
Elle demande que lui soit transmis pour validation un dispositif de sécurité préventif (tant humain que matériel).
Elle rappelle que le classement en niveau 2 ne sera prononcé qu'à la levée de ces non conformités.

2.2 PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870102**
Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 18/11/2027.
La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 28/03/2018 mentionnant une capacité de 299 personnes en pourtour du terrain. Remerciements.

2.3 PROCES VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue : PV en date du 20/03/2018

2.4 AFFAIRES DIVERSES

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**
Cette installation est classée en niveau 3Sye jusqu'au 08/09/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de prolongation d'un mois du délai de fourniture des tests in situ des performances sportives et de sécurité.
Elle accorde un délai supplémentaire d'un mois.
Elle demande dès lors que lui soient transmis des tests in situ de performances sportives et de sécurité avant le 30/07/2018(dernier délai).

2.5 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

Confirmation de classement

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 1 – NNI583030101**
L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2017.

Eclairage moyen horizontal : 303Lux (non conforme pour E3)

Facteur d'uniformité: 0.84

Rapport Emini/Emaxi: 0.75

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.

Avis préalables

- **DAMPIERRE SUR SALON – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 701980102**

Eclairage moyen horizontal calculé : 282 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.81

Rapport Emini/Emaxi calculé: 0.70

Eblouissement (Glare rating): Gr max = 43.8

Implantation: 2X2 mâts latérale

Hauteur moyenne de feu: 22m

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis:

- Imprimé «Demande d'avis préalable pour un éclairage» dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Etude d'éclairage en date du 18/06/2009.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats in situ soient conformes.

Prochaine réunion de la CFTIS le 15/05/2018, les dossiers sont à retourner au plus tard le 06/05/2018.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La Commission adopte le PV de la réunion du 20 mars 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 22/03/2018 et du 11/04/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des installations sportives » du 21/03/2018 et 11/04/2018) adressés aux maires des villes suivantes :
 - DIJON Stade de l'EVEIL: classement niveau 5Sye jusqu'au 21/09/2018
 - SAONE Stade Jojo BRUARD : AOP en date du 14/10/2013 limité à 299 personnes
 - SOCHAUX Parc des SPORTS : AOP en date du 24/02/2014 limité à 299 personnes
 - MONTCEAU LES MINES Stade des ALOUETTES 1 : classement niveau travaux (niveau 3) jusqu'au 30/06/2018
 - AVALLON Stade Léon LAURENT : classement niveau 4 jusqu'au 06/01/2027
 - MEZIRE Stade MUNICIPAL : AOP en date du 25/07/1997
 - GRANDVILLARS Stade Léon GELOT : classement niveau 4Sye jusqu'au 17/09/2027
 - BESANCON Stade Léo LAGRANGE : Compte rendu de la visite du 09/03/2018
 - MOLINGES Stade Edouard GUILLON 1 : Demande Tests in situ avant le 30/07/2018 dernier délai
 - SENS Stade Bacary SAGNA : AOP en date du 28/03/2018 limité à 299 personnes
- Courriel en date du 11/04/2018 du service terrain FFF concernant le dossier DAMPIERRE SUR SALON. Pris note, nécessaire fait.
- Courriel en date du 18/04/2018 du Président de la CFTIS concernant les gazons synthétiques. Pris note, transmis aux présidents des CDTIS.
- Courriel en date du 25/04/2018 du service terrain à la FFF concernant le stade du CTR2 à GRANDVILLARS : demande d'échantillons. Pris note, réponse faite.

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 29/03/2018 de la ville d'ETANG SUR ARROUX concernant la mise en œuvre des aménagements demandés par la CRTIS. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 26/03/2018 de la ville de MONTBARD concernant les terrains annexes du stade SAINT ROCH. Pris note, nécessaire fait.
- Courrier en date du 06/04/2018 de la ville de LEVIER concernant les travaux sur le stade Georges SAULNIER 3. Pris note.
- Courriel en date du 10/04/2018 de la ville de CHAUFFAILLES concernant le classement des stades de la ville. Pris note, nécessaire fait.
- Courriel de date du 15/04/2018 de l'arbitre de la rencontre BELFORT SUD – PONT DE ROIDE du 14/04/2018 concernant la panne d'éclairage. Pris note, nécessaire fait.
- Courriel en date du 20/04/2018 de la ville de SOMBACOUR concernant les tests de résistance de buts du stade Municipal. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 21/04/2018 du délégué de la rencontre AJ AUXERRE 2 – SOCHAUX 2 en date du 21/04/2018 : concernant l'état du banc de touches délégué. Pris note, un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain afin de remédier à cet état.
- Courriel en date du 26/04/2018 de la ville de FONTAINE LES DIJON concernant le stade Michel RATEL : dossier de demande de subvention FAFA. Pris note, transmis au district de Côte d'Or pour suite à donner.

3. DISTRICT DE CÔTE D'OR

3.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MEURSAULT – COMPLEXE SPORTIF SAINT NICOLAS 1 – NNI 214120101**
Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/07/2017.
Après contrôle effectué par N. VALOT le 03/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. DE MEURSAULT).
La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- **AHUY – STADE MUNICIPAL – NNI 210030101**
Ce terrain était classé niveau 6S jusqu'au 21/08/2017.
Après contrôle effectué par N. VALOT le 10/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6S jusqu'au 24/04/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. AHUY).
- **SAINT SEINE SUR VINGEANNE – STADE MUNICIPAL – NNI 215740101**
Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 01/09/2017.
Après contrôle effectué par N. VALOT le 20/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. VINGEANNE).
La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, et de mettre en conformité avec le règlement des terrains les attaches filets des buts (article et norme) **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**
Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/07/2017.
Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 16/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028**.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL).
La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 2 – NNI 211710102**
Ce terrain est classé niveau 6S jusqu'au 04/05/2020.
Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 16/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6S jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

3.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MEURSAULT – COMPLEXE SPORTIF SAINT NICOLAS 2 – NNI 214120102**

Ce terrain était classé niveau 6S jusqu'au 30/07/2017.

Après contrôle effectué par N. VALOT le 03/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11S jusqu'au 24/04/2028.**

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

3.3 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 – NNI 215400202**

Après contrôle effectué par P. FAORO le 06/03/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 122 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

La commission, en date du 24 avril 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 24/04/2020.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS SAINT APOLLINAIRE).

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

Après contrôle effectué par J.M. PAGANT le 17/04/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 280 lux

Facteur d'uniformité : 0.60

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

La commission, en date du 24 avril 2018, propose un classement **niveau E FOOT A11 jusqu'au 24/04/2020.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL).

La commission conseille à la collectivité de faire procéder à un réglage des projecteurs avant un prochain contrôle afin d'avoir un facteur d'uniformité supérieur à 0.70).

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 2 – NNI 211710102**

Après contrôle effectué par J.M. PAGANT le 17/04/2018 et lecture de son rapport de visite (6 lampes défectueuses sur 16), la commission demande à la collectivité de remplacer les lampes défectueuses sur ce terrain avant un prochain contrôle.

La commission propose sur cette installation un classement en **niveau E entraînement jusqu'au 24/04/2020).**

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **EXINCOURT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252300101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par J.L. SAULCY le 20/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ET.S. EXINCOURT-TAILLECOURT).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, ainsi que les plans des vestiaires **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

- **MAICHE – STADE DU JAY 1 – NNI 253560101**

Ce terrain était classé niveau 4 jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par A. VIENOT le 29/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, émet un avis favorable pour le classement de cette installation en **niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. PAYS MAICHOIS).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4) **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

- MAICHE – STADE DU JAY 2 – NNI 253560102**

Ce terrain est classé niveau 6S jusqu'au 06/06/2024.

Après contrôle effectué par A. VIENOT le 29/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6S jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- MAICHE – STADE DU JAY 3 – NNI 253560103**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 09/07/2025.

Après contrôle effectué par A. VIENOT le 29/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- DAMPRICHARD – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 251930101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par A. VIENOT le 29/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. PAYS MAICHOIS).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
- DAMPRICHARD – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 251930102**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 04/02/2019.

Après contrôle effectué par A. VIENOT le 29/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.
- POUILLEY LES VIGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 254670101**

Ce terrain était classé niveau 5S jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par M. ROUILLAUD le 04/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 5S jusqu'au 24/04/2028**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club A.E.P.ET. POUILLEY LES VIGNES).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

La commission indique également à la collectivité qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée au niveau 5S qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
- POULIGNEY – STADE MUNICIPAL – NNI 254680101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 24/04/2018.

Après contrôle effectué par M. ROUILLAUD le 11/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. AIGREMONT-MONTOILLE).
- ORNANS – STADE ANDRE BREY 1 – NNI 254340101**

Ce terrain était classé niveau 3 jusqu'au 18/05/2019.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 04/04/2018 et lecture de son rapport (photos des bancs de touche), la commission, en date du 24 avril 2018, donne un avis favorable pour confirmer le classement de cette installation **en niveau 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement**.

4.2 CLASSEMENT ECLAIRAGE FUTSAL

- BELFORT – GYMNASSE LE PHARE – NNI 900109901**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E FUTSAL 1 jusqu'au 12/04/2018.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 04/04/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1111 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La commission, en date du 24 avril 2018, émet un avis favorable pour un classement **niveau E FUTSAL 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **VALDOIE – GYMNASSE DU MONTCEAU – NNI 900999901**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E FUTSAL 1 jusqu'au 01/05/2018.

Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 23/04/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 765 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.64

La commission, en date du 24 avril 2018, émet un avis favorable pour un classement **niveau E FUTSAL 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **ETALANS – STADE MUNICIPAL – NNI 252220101**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement niveau 5 de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Lettre d'intention de réalisation (agrandissement terrain à 105x68 ml)
- Plan projet

Elle constate que ce projet :

- Agrandissement terrain
- Mis en place de la main courante
- Mis en place des bancs de touche et pose d'un filet pare-ballon

est conforme aux exigences réglementaires pour un classement niveau 5 sous réserve de la conformité des vestiaires.

- **ETALANS – STADE MUNICIPAL – NNI 252220101**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Etude d'éclairage en date du 29/03/2018.

Elle constate que l'implantation des projecteurs ainsi que les résultats photométriques calculés sont conformes aux exigences réglementaires.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes au règlement de la FFF pour un classement E5.

- **AUXON DESSOUS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 250340101**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Etude d'éclairage en date du 10/10/2017.

Elle constate que l'implantation des projecteurs ainsi que les résultats photométriques calculés sont conformes aux exigences réglementaires.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes au règlement de la FFF pour un classement E5.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CLASSEMENT INITIAL

- **BEAUFORT – STADE DE LA MERLIA – NNI 390430101**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 26/09/2017 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 24/04/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club GALLIA C. BEAUFORT).
La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, un plan de situation, un plan de masse et un plan du terrain **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

5.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **NEY – STADE MUNICIPAL – NNI 393890101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 23/05/2017.

Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 26/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS NEY).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

5.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 16/10/2025.

Après contrôle effectué par H. PASCAL le 04/04/2018 et lecture de son rapport (photos des bancs de touche, agrandissement de la pelouse et vestiaires), la commission, en date du 24 avril 2018, donne un avis favorable pour le classement de cette installation **en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

5.4 INSTALLATION FUTSAL

- **FONCINE LE HAUT – GYMNASSE – NNI 392289901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 26/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 24/04/2028.**

La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les plans de ce gymnase (plan masse, plans du gymnase et des vestiaires), **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **NEUVY SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 581930101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 12/06/2017.

Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 14/04/2018 et lecture de son rapport (construction d'un bloc vestiaires), la commission, en date du 24 avril 2018, propose la confirmation du classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028.**

La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité, avec le règlement des terrains et installations sportives, les buts à 11 (article 1.2) et Norme EN748, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement.**

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **FAVERNEY – STADE MUNICIPAL – NNI 702280101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 17/01/2018.

Après contrôle effectué par F. FIDON le 22/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 24/04/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club F.C. LA LANTERNE).

- **JUSSEY – STADE CHRISTIAN RAGU 1 – NNI 702920101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 21/04/2018.

Après contrôle effectué par F. FIDON le 22/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club S.C. JUSSEY).

- **JUSSEY – STADE CHRISTIAN RAGU 2 – NNI 702920102**

Ce terrain était classé niveau Foot A8s jusqu'au 19/05/2025.

Après contrôle effectué par F. FIDON le 22/02/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018 propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8s jusqu'au 24/04/2028**.

7.2 INSTALLATION FUTSAL

- **VORAY SUR L'OGNON – CENTRE INTERCOMMUNAL DE RENCONTRE – NNI 705759901**

Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.

Après contrôle effectué par G. MOINE le 27/02/2018 et lecture du rapport de visite, la commission en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 3 jusqu'au 24/04/2028**.

7.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **LOULANS VERCHAMP – TERRAIN COMMUNAUTAIRE – NNI 703090101**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement niveau 6 de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Lettre d'intention de réalisation (terrain, sécurité, vestiaires)
- Plan projet

Elle constate l'objet ce projet :

- Mise aux normes terrain
- Mise en place de la main courante
- Mise en place d'un filet pare-ballon
- Construction d'un bloc vestiaires

Elle constate une différence de positionnement de la main courante et de l'ensemble du terrain entre les plans présentés dans le dossier, de plus il manque dans le dossier une notice explicative du projet.

La CRTIS demande à la collectivité de présenter un dossier cohérent afin qu'elle puisse donner un avis technique sur celui-ci.

- **LOULANS VERCHAMP – TERRAIN COMMUNAUTAIRE – NNI 703090101**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Etude d'éclairage en date du 02/03/2017

Elle constate que l'implantation des projecteurs est différente entre le plan du terrain et l'étude d'éclairage.

La CRTIS demande à la collectivité de présenter un dossier cohérent afin qu'elle puisse donner un avis technique sur celui-ci.

8. DISTRICT SAONE ET LOIRE

8.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MERCUREY – STADE DU CHAMP LADOIT 1 – NNI 712940101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.

Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 20/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 24/04/2028**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club A.S. MELLECEY MERCUREY).

La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, et de mettre en conformité avec le règlement des terrains la hauteur des buts (article 1.2.1) **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

- **MERCUREY – STADE DU CHAMP LADOIT 3 – NNI 712940103**

Ce terrain était classé niveau Foot A11S jusqu'au 01/12/2020.

Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 20/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11S jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

8.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MERCUREY – STADE DU CHAMP LADOIT 2 – NNI 712940102**

Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 05/01/2017.

Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 20/03/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 24 avril 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 24/04/2028**.

La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

8.2 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **SAINT MARCEL – PLAINE DE JEUX N°1 – NNI 714450301**

Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 19/03/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 178 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La commission, en date du 24 avril 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 24/04/2020**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F. REUNIS DE SAINT MARCEL).

- **CHALON SUR SAONE – STADE JEAN PIERRE ADAMS – NNI 710760104**

Après contrôle effectué par J.P. MATHEY le 21/03/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.64

La commission, en date du 24 avril 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 24/04/2020**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. CHALON).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 VISTE TERRAIN AVANT ACCESSION

- **SAINT BRIS LE VINEUX – STADE ALPHONSE ZEIMET – NNI 893370101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.

La commission prend connaissance du compte rendu de la visite effectuée par J.L. TRINQUESSE le 07/03/2018. Pris note des conclusions.

La commission en date du 24 avril 2018 précise que dans le cas d'accession en Division 1 (D1) du club résident, la collectivité devra se conformer à l'article 6.3 ci-dessous.

- **MALAY LE GRAND – STADE MUNICIPAL – NNI 892390101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 22/04/2020.

La commission prend connaissance du compte rendu de la visite effectuée par J.L. TRINQUESSE le 01/03/2018. Pris note des conclusions

La commission en date du 24 avril 2018 précise que dans le cas d'accession en Division 1 (D1) du club résident, la collectivité devra se conformer à l'article 6.3 ci-dessous.

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. *En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession.
Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.*
2. *Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.*
3. *En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession.
Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.*
4. *Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.*

10. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 22 mai 2018 à 10h00** Sont convoqués : A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, J.C. MEIGNEN, M. BROGLIN

Réunion plénière

- **Mardi 19 juin 2018 à 10h00**

Le Président,

Alain BIDAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.